

Formulaire d'ouverture pour les collaboratrices et collaborateurs Migros

Tous les champs ci-après doivent impérativement être complétés.

Prénom
(selon pièce d'identité)

Nom
(selon pièce d'identité)

☐ Madame ☐ Monsieur

Rue

NPA/Localité

Pays

Date de naissance

E-mail

Numéro de téléphone

Autorisation de séjour ☐ B ☐ C ☐ G ☐ L ☐ autre

Nationalité

Votre numéro Cumulus (facultatif, imprimé sur la nouvelle carte Visa Debit): 2099

Je m'intéresse à d'autres produits de la Banque Migros

Veuillez cocher les produits qui vous intéressent. Nous vous contacterons. Vous pouvez également convenir d'un entretien-conseil en ligne sur banquemigros.ch/rendez-vous-en-ligne.

- ☐ Solutions de placement complètes
- ☐ Différentes solutions hypothécaires
- ☐ Prévoyance personnelle

Compléter, envoyer sans tarder et bénéficier de conditions préférentielles attrayantes

Ouverture d'un compte privé M

Je souhaite:

☐ ouvrir un compte privé M à un taux d'intérêt préférentiel (avec carte Visa Debit).

☐ convertir un compte privé existant de la Banque Migros en un compte privé M à taux préférentiel. Numéro IBAN du compte existant:
CH-

☐ ouvrir un compte privé Free25 (pour les jeunes jusqu'à 25 ans). (Si vous cochez cette case alors que vous avez plus de 25 ans, un compte privé M sera automatiquement ouvert.)

☒ e-banking avec accès complet

Ouverture d'un compte d'épargne M

Je souhaite:

☐ ouvrir un compte d'épargne M à taux préférentiel.

☐ convertir un compte d'épargne existant de la Banque Migros en un compte d'épargne M à taux préférentiel. Numéro IBAN du compte existant:
CH-

☒ e-banking avec accès complet

☐ une carte Visa Debit (Si vous avez déjà une carte Visa Debit pour compte privé / compte courant, le compte d'épargne M sera activé sur celle-ci.)

Procuration (facultatif, remplir tous les champs le cas échéant)

La personne suivante peut disposer de mon nouveau compte:

Nom/prénom

Nationalité

Rue

Date de naissance

NPA/Localité

Pays

Sa relation avec moi en tant que titulaire du compte est la suivante (p. ex. conjoint/conjointe, fille, fils):

Vérification du droit aux conditions préférentielles

Veuillez saisir ci-après votre numéro personnel ainsi que votre employeur. Ces informations sont nécessaires pour vérifier votre droit aux conditions préférentielles.

Remarque: les collaboratrices et collaborateurs à la retraite peuvent simplement mentionner «retraité(e)» dans le champ Employeur sans indiquer de numéro personnel. Afin de confirmer le nom de votre ancien employeur Migros, vous devez joindre à votre demande une copie du versement mensuel de la rente ou un justificatif du versement de l'avoir de la caisse de pension par une institution de prévoyance Migros.

Numéro personnel¹
(champ obligatoire)

Employeur (entreprises Migros)
(champ obligatoire)

¹ Votre numéro personnel figure sur votre certificat de salaire ainsi que dans votre dossier personnel.

Par la présente, j'atteste l'exactitude de mes indications et déclare expressément accepter que la Banque Migros SA puisse échanger mes données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro personnel, employeur, etc.) avec les entreprises, fondations et institutions de prévoyance du groupe Migros aux fins de contrôle (périodique) du droit aux conditions préférentielles et traiter la relation de compte (notamment par e-mail, par téléphone ou par accès aux bases de données du personnel des entreprises, fondations et institutions de prévoyance du groupe Migros), et qu'un traitement des données puisse avoir lieu à cet effet. Les informations manquantes et les fautes de frappe dans les données du personnel peuvent être complétées ou corrigées sur demande. À cette fin, je libère la Banque Migros SA du secret bancaire et de toute autre obligation de confidentialité. Ce faisant, je prends acte que les destinataires des informations susmentionnés pourraient conclure à l'ouverture d'une relation d'affaires. Par la présente, je confirme également avoir reçu le règlement «Compte privé M et compte d'épargne M» et l'accepter dans sa version en vigueur. Par ailleurs, les Conditions générales de la Banque Migros SA s'appliquent.

Date/Signature (champ obligatoire)

Merci de remplir le formulaire d'ouverture, de l'imprimer, de le signer à la main et de retourner le document original à l'adresse suivante:

Banque Migros SA, Centre de services TOBOCMEME, case postale, 8010 Zurich. Vous pouvez également envoyer le formulaire signé à BriefkastenKundenbetreuung_Migros_Personal@migrosbank.ch.

Règlement sur le compte privé M et le compte d'épargne M

Valable à partir du 28 août 2024

1 But et droit aux conditions préférentielles

1.1 La Banque Migros SA offre aux personnes bénéficiaires (cf. ch. 1.2) la possibilité de verser leurs économies sur des comptes détenus auprès de la Banque Migros SA et rémunérés à un taux d'intérêt préférentiel. Pour les fonds à court terme, le compte privé M est disponible, tandis que pour l'épargne à plus long terme, le compte d'épargne M est approprié. Chaque personne peut ouvrir au maximum un compte privé M et un compte d'épargne M à un taux d'intérêt préférentiel. Les membres de la famille des personnes bénéficiaires n'ont pas droit à des comptes assortis de conditions préférentielles.

1.2 Le présent règlement s'applique aux personnes suivantes (ci-après «personnes bénéficiaires»):

- a) Les collaborateurs ayant un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée avec les coopératives MIGROS, la Fédération des coopératives MIGROS, les entreprises MIGROS ayant leur siège en Suisse et détenues majoritairement, de façon directe ou indirecte, par les coopératives MIGROS ou la Fédération des coopératives MIGROS, ainsi qu'avec les sociétés et les fondations proches du groupe MIGROS (ci-après collectivement «entreprises du groupe MIGROS»).
- b) Les retraités et les bénéficiaires d'une rente d'invalidité entière des institutions de prévoyance du groupe MIGROS (ci-après collectivement «fondations et institutions de prévoyance du groupe MIGROS»).

1.3 En versant de l'argent sur le compte privé M ou le compte d'épargne M, les personnes bénéficiaires effectuent un dépôt auprès de la Banque Migros SA, laquelle répond de ces fonds. Elles détiennent donc les comptes privés M et les comptes d'épargne M auprès de la Banque Migros SA en tant que titulaires de compte. Les comptes privés M et les comptes d'épargne M figurent au bilan de la Banque Migros SA, sont soumis au secret bancaire et sont couverts par la garantie des dépôts, conformément à la loi sur les banques.

1.4 En cas de départ d'une entreprise ou d'une fondation ou institution de prévoyance du groupe MIGROS, le compte privé M est maintenu en tant que compte privé, et le compte d'épargne M en tant que compte épargne-placement; ils sont soumis aux conditions standard de la Banque Migros SA à la date du départ. Le départ à la retraite ou l'invalidité totale ne sont pas considérés comme un départ.

2 Gestion et aspects administratifs

2.1 Les conditions (préférentielles) pour le compte privé M et le compte d'épargne M sont fixées par la Banque Migros SA. Des modifications des conditions (préférentielles) peuvent être apportées à tout moment, conformément aux Conditions générales de la Banque Migros SA.

2.2 Le compte d'épargne M est conçu pour une épargne à long terme et n'est pas destiné au trafic des paiements. Les retraits sans délai de résiliation sont soumis à une limitation du montant.

2.3 Le taux d'intérêt préférentiel est crédité chaque année au 31 décembre.

2.4 Le/la titulaire du compte reçoit un relevé annuel au 31 décembre.

3 Dispositions finales

3.1 Aux fins de contrôle (périodique) du droit aux conditions préférentielles et de traitement de la relation de compte, la personne bénéficiaire accepte expressément que ses données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro personnel, numéro AVS, employeur, etc.) soient échangées avec les entreprises, fondations et institutions de prévoyance du groupe MIGROS (notamment par e-mail, par téléphone ou par accès à la base de données du personnel des entreprises, fondations et institutions de prévoyance du groupe MIGROS). À cet effet, la personne bénéficiaire libère la Banque Migros SA du secret bancaire et de toute autre obligation de confidentialité.

3.2 Outre le présent règlement, les Conditions générales de la Banque Migros SA s'appliquent au compte privé M et au compte d'épargne M.

3.3 Le présent règlement peut être adapté ou résilié en tout temps par la Banque Migros SA. Le/la titulaire du compte en est informé(e) par écrit, par affichage dans les succursales, par voie électronique (p. ex. Secure Mail et e-documents dans l'e-banking, www.banquemigros.ch, etc.) ou par tout autre moyen approprié.